



TRENTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SUR LES RECETTES OCCASIONNELLES

Rapport du Directeur général



1. Comme l'indique le tableau 5 du Rapport financier relatif à l'exercice 1978 (document A32/14), le chiffre des recettes occasionnelles disponibles s'établissait à \$9 335 135 au 31 décembre 1978.
2. Conformément à la résolution WHA30.29 par laquelle la Namibie a été exemptée du paiement des contributions fixées en ce qui la concerne jusqu'à ce qu'elle devienne Membre de plein exercice de l'Organisation mondiale de la Santé, des montants de \$18 380 pour 1979 et de \$43 300 pour 1980-1981 ont été réservés à cette fin, ce qui a laissé un solde de \$9 273 455 à la disposition de l'Assemblée de la Santé.
3. Dans sa résolution EB63.R1, le Conseil exécutif a recommandé que le Directeur général soit autorisé à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles en 1979 le montant des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au titre du budget programme ordinaire par suite de différences entre le taux de change budgétaire de l'OMS pour cet exercice (2,17 francs suisses pour 1 dollar des Etats-Unis) et les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS en 1979 - cela jusqu'à concurrence de \$15 millions. Etant donné que les recettes occasionnelles dont peut effectivement disposer l'Assemblée de la Santé ne s'élevaient, ainsi qu'il l'est précisé au paragraphe 2 ci-dessus, qu'à \$9 273 455 au 31 décembre 1978, le Directeur général espère qu'il sera possible d'enregistrer en 1979 des recettes occasionnelles atteignant les \$5 726 545 supplémentaires qui pourront être nécessaires pour combler le déficit budgétaire qu'entraînera pour cet exercice la baisse de la valeur du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse.
4. Par ailleurs, le Conseil exécutif, dans sa résolution EB63.R7, a recommandé que le Directeur général soit autorisé à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles en 1980-1981 le montant des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au titre du budget programme ordinaire par suite de différences entre le taux de change budgétaire de l'OMS pour cette période (1,55 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis) et les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS pendant ladite période - cela jusqu'à concurrence de \$15 millions. Etant donné les circonstances mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, on ne saurait au stade actuel présumer qu'il restera des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1979. En conséquence, il faudra peut-être que le montant total de \$15 millions de recettes occasionnelles qui pourra se révéler nécessaire en 1980-1981 aux fins envisagées soit obtenu durant cette période biennale. A cet égard, le Conseil exécutif a noté que le montant des recettes occasionnelles que l'Organisation peut être à même de percevoir dépend dans une large mesure du paiement par les Membres en temps opportun des contributions fixées pour le budget approuvé.
5. Si, par suite d'un relèvement de la valeur du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse, les sommes totales à prélever sur les recettes occasionnelles en 1979 et pendant la première moitié de la période financière 1980-1981 étaient inférieures aux chiffres maximums indiqués ci-dessus, ou si les rentrées de recettes occasionnelles en 1979 et pendant la première moitié de la période financière 1980-1981 dépassaient les besoins dans le domaine considéré, le Directeur général serait en mesure de recommander en 1981 au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé qu'un certain montant des recettes occasionnelles soit affecté par la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé au financement du budget programme proposé pour 1982-1983.
6. L'annexe au présent document indique la position du compte pour les recettes occasionnelles de 1974 à 1978.

RECETTES OCCASIONNELLES 1974-1978
(en dollars des Etats-Unis d'Amérique)

| Année | Solde au 1er janvier | Montants affectés | | | | Solde non affecté | Recettes occasionnelles de l'année | Solde disponible au 31 décembre | |
|-------|-------------------------|------------------------------------|-------|---|-------|----------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Financement du budget ordinaire | | Financement du budget supplémentaire | | | | | Autres affectations ^a |
| | | Année | Année | Année | Année | | | | |
| 1974 | 4 376 352 | 1 200 000 | 1975 | 2 471 000 | 1974 | 541 543 | 163 809 | 8 548 317 | 8 712 126 |
| 1975 | 8 712 126 | 1 500 000 | 1976 | 4 070 000 | 1975 | 2 294 252 | 847 874 | 4 811 097 | 5 658 971 |
| 1976 | 5 658 971 | 2 000 000 | 1977 | 1 810 000 | 1976 | 625 710 | 1 223 261 | 5 587 339 | 6 810 600 |
| 1977 | 6 810 600 | 3 000 000 | 1978 | - | - | 28 335 | 3 782 265 | 6 503 515 | 10 285 780 |
| 1978 | 10 285 780 | 610 000 | 1979 | 6 600 000 | 1978 | 2 016 320 | 1 059 460 | 8 275 675 | 9 335 135 |

^a Soit :

| | Fonds immobilier | Ajustement, ou exemption du paiement, de contributions de Membres | Fonds spécial du Conseil exécutif | Utilisation des recettes occasionnelles pour réduire les effets adverses des fluctuations monétaires sur le budget programme |
|------|------------------|---|---|--|
| 1974 | - | 541 543 | - | - |
| 1975 | 2 185 915 | 108 337 | - | - |
| 1976 | 310 000 | 215 710 | 100 000 | - |
| 1977 | - | 28 335 | - | - |
| 1978 | - | 16 320 | - | 2 000 000 |